

Le 5 mars 2007

À une assemblée régulière du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Yvon-Paul Morissette, André Drolet et Robert Pilote, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire. Monsieur Laurent Habel était absent avec motivation.

- Rés. 07-79 Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 5 février 2007, tel que rédigé.
Procès-verbal du 5-02-07
- Rés. 07-80 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 26 février 2007, tel que rédigé.
Procès-verbal du 26-02-07
- Rés. 07-81 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 19 février 2007 de la Bibliothèque municipale, tel que rédigé.
Procès-verbal du 19-02-07
Bibliothèque
- Rés. 07-82 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 12 février 2007 de la Commission municipale des loisirs, sauf pour la résolution du Club de ski Nordique qui doit être retournée à la commission municipale des loisirs.
Procès-verbal 16-02-07
CML
- Rés. 07-83 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois de février 2007, telles qu'énumérées à l'annexe "A" du présent procès-verbal, conditionnellement à la vérification préalable par le conseiller responsable des comptes.
Comptes du mois
- Rés. 07-84 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal paie le compte suivant relatif au règlement #06-508 :
Compte règl. #06-508
142- Gosselin Parent Lemay Carrier & Ass. 9 594,59\$
- Rés. 07-85 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal rembourse un montant de 86 680 \$ au fonds de roulement, conformément aux échéances de remboursement.
Remboursement fonds de roulement
- Rés. 07-86 Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal fasse un don de 500 \$ à la Fondation de l'Hôpital Ste-Anne-de-Beaupré dans le cadre de leur tournoi de golf qui se tiendra le 8 juin 2007 et inscrive monsieur Germain Tremblay, maire, au souper seulement, au coût de 55 \$.
Don Fondation de l'Hôpital Ste-Anne
- Rés. 07-87 Attendu que la municipalité a signé une convention avec les compagnies de télécommunications et la FQM sur la perception des tarifs pour le service des appels d'urgence 9-1-1;
Service 9-1-1
- Attendu que la municipalité a conclu une entente avec CAUCA dans le but d'opérer un centre de réponses des appels d'urgence 9-1-1 pour et au nom de sa municipalité;
- Attendu que la municipalité impose par règlement un tarif de 0,47\$ par mois par ligne téléphonique à tous les abonnés du téléphone sur son territoire dans le but de donner un service des appels d'urgence 9-1-1;
- Attendu que le CRTC confirme que ce règlement peut également s'appliquer aux abonnés des services tant filaires que cellulaires que ceux utilisant la technologie IP;
- Attendu le nombre grandissant d'utilisateurs de téléphonie cellulaire et de téléphonie par

Protocole Internet (IP);

Attendu que l'augmentation du nombre de téléphones cellulaires et IP a un impact direct sur le nombre d'appels reçus par les centres d'urgence 9-1-1 en regard d'un même événement (feu ou accident, etc.);

Attendu que l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités (le pacte fiscal 2007-2013) signée le 27 avril dernier, prévoit l'institution d'un droit gouvernemental relatif à la facturation future des services 9-1-1;

Attendu que les entreprises de téléphonie sans fil (cellulaires) et IP ne paient aucune redevance pour le traitement de ces appels depuis déjà plusieurs années;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu :

- Que le conseil municipal amende le règlement #96-354 concernant la perception des montants pour le financement de la centrale de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 en imposant une somme de 0,47\$ pour chaque abonné à un service cellulaire ou IP étant facturé sur son territoire, et ce, à partir de la date rétroactive du 1^{er} avril 2005;
- Que soit appliqués les nouveaux tarifs qui seraient mis en vigueur dans la foulée des travaux faisant suite au nouveau pacte fiscal 2007-2013 avec le gouvernement du Québec;
- Que copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Jacques Dupuis, ministre de la Sécurité publique du Québec, à monsieur Patrick Carrier, coordonnateur du secteur du développement des affaires à la Fédération québécoise des municipalités et à monsieur Richard Busque, président de CAUCA;

Rés. 07-88
Fondation de la Truite mouchetée

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal achète deux (2) billets, au coût de 125 \$ chacun, pour le souper bénéfice de la Fondation de la Truite mouchetée qui se tiendra le 31 mars 2007 au Centre Horizon.

Rés. 07-89
Congrès ADMQ

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal inscrive le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, au congrès 2007 de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra du 16 au 18 mai 2007 à Magog. Le coût d'inscription est de 350 \$.

Rés. 07-90
Congrès ACSIQ

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal inscrive le directeur incendie, monsieur Rock Lajeunesse, et sa conjointe, au congrès 2007 de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec qui se tiendra du 18 au 22 mai 2007 à Montréal. Le coût d'inscription est de 415,92\$.

Rés. 07-91
Publicité Arc-en-Sons

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal fasse paraître une page de publicité, au montant de 150 \$, dans le programme du concert annuel de l'Ensemble vocal Arc-en-Sons qui se tiendra les 4 et 5 mai 2007.

Rés. 07-92
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour différents projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA ;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accorde un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Remarque</u>
2729 ave Royale	Rénovation	Doit respecter la pente de toit 4/12
45 rue de la Butte 68 rue de la Tourbe	Rénovation Solarium	

Rés. 07-93
Prolongation
rue des Cimes

Attendu que le promoteur du prolongement de la rue des Cimes (Esr Properties inc.) désire que celle-ci demeure en impasse, sans liaison vers l'est et/ou l'ouest ;

Attendu qu'à l'article 3.1.6 du règlement de lotissement numéro 88-185 il est stipulé que « L'usage systématique des culs-de-sac est prohibé. Toutefois, le cul-de-sac pourra être employé lorsqu'il s'avère une solution esthétique et/ou économique pour l'exploitation d'un terrain dont la forme, le relief et la localisation ne se prête pas avec avantage à l'usage d'une rue continue. À l'exception des zones industrielles, la longueur d'une rue en cul-de-sac ne doit pas dépasser deux cent vingt-cinq mètres (225 m.) et elle doit se terminer par un « cercle de virage » d'un diamètre de trente mètres (30 m.). Un îlot de verdure de forme circulaire peut toutefois y être aménagé, son diamètre ne devant pas excéder dix mètres (10 m.) maximum. » ;

Attendu que, selon le plan projet de lotissement déposé, la rue des Cimes aurait une profondeur d'environ 750 mètres ;

Attendu qu'aucune considération d'ordre économique ou géographique ne nous permet de conclure qu'une rue en cul-de-sac serait la meilleure solution ;

Attendu que la municipalité exige désormais pour tous les nouveaux développements des rues de liaisons avec des développements éventuels pour ne pas enclaver des portions de territoire ;

Attendu que des terrains vacants se retrouvent à proximité de la rue des Cimes ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'exiger que les promoteurs de la rue des Cimes prévoient des rues de liaison vers l'est et l'ouest. Ces rues devront être réalisées ou un montant correspondant au coût des travaux devra être déposé à la municipalité.

Rés. 07-94
Plan projet de
lotissement
rue des
Lupins

Attendu le dépôt d'un plan projet de lotissement pour la continuité de la rue des Lupins ;

Attendu que les dimensions des lots respectent le règlement de lotissement ;

Attendu que la municipalité a pour principe d'exiger des rues de liaisons pour éviter les développements en cul-de-sac ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver le plan projet de lotissement déposé par messieurs Sébastien Leboeuf et Stéphane Morin, conditionnellement à la liaison avec la rue de la Reine sur le terrain portant le numéro 4. Une liaison vers l'ouest sera exigée si la nouvelle rue devait se poursuivre.

Dépôt certifi- Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, dépose les
cats règle. #07- certificats de la procédure d'enregistrement qui s'est tenue le 12 février 2007 sur les

525 à 07-529	règlements #07-525, 07-526, 07-527, 07-528 et 07-529.
Rés. 07-95 Adoption règl. #07-522	Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette, appuyé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 07-522 modifiant le règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges concernant les zones CA, CB4, IB2 et RV1. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.
Rés. 07-96 Adoption règl. #07-530	Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette, appuyé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 07-530 modifiant le règlement #164 intitulé « Règlement sur les branchements à l'égout» de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges concernant les tests d'étanchéité. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.
Rés. 07-97 Adoption règl. #07-531	Il est proposé par monsieur André Drolet, appuyée par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 07-531 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égout aux conduites publiques. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par madame Lyse Gingras à l'effet qu'elle présentera, à une réunion ultérieure, un règlement concernant l'adoption d'un programme de subvention pour le remplacement des réservoirs de toilettes. Une dispense de lecture est demandée.
Rés. 07-98 Appel d'offres Chambres de réduction de pression #3 et #4	Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal mandate Génivar Groupe Conseil à procéder à l'appel d'offres pour les travaux de réfection des chambres de réduction de pression #3 et #4 sur l'avenue Royale et la rue du Faubourg (Projet Q-03622).
Rés. 07-99 Appel d'offres travaux puits #4 et #5	Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal mandate Génivar Groupe Conseil à procéder à l'appel d'offres pour le projet d'Alimentation en eau potable, Raccordement des puits P-4 et P-5 (Projet Q-03638).
Rés. 07-100 Appel d'offres rue du Coteau	Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal mandate Génivar Groupe Conseil à procéder à l'appel d'offres pour les travaux de construction de la « Rue du Coteau » (Projet Q-12045).
Rés. 07-101 Plan fossé boul. les Neiges	Attendu que la municipalité souhaite fermer le fossé bordant le côté nord du boulevard les Neiges; Attendu que cette route relève de la responsabilité du ministère des Transports du Québec et qu'une autorisation est requise pour y faire des travaux;
	Attendu que le ministère des Transports du Québec exige des plans signés d'ingénieurs pour joindre à la demande d'intervention;
	<u>En conséquence :</u>
	Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal mandate Génivar Groupe Conseil à réaliser les plans de fermeture du fossé longeant le côté nord boulevard les Neiges, à partir des Chalets Montmorency jusqu'au 1995 ave Royale.
Rés. 07-102 Caractérisa-	Attendu qu'autour de l'année 2000, la municipalité a connu une augmentation marquée des charges (M.E.S.) dans les eaux usées qu'elle achemine à l'usine d'épuration de

tion postes
PF-1 et PF-3 Beaupré;

Attendu que la municipalité ne s'explique pas cette croissance et souhaite identifier la provenance de ces charges;

Attendu que des travaux de caractérisation seront réalisés en 2007 pour l'ensemble des municipalités partenaires dans l'usine d'épuration de Beaupré pour réajuster la répartition des coûts d'opération;

Attendu que la municipalité souhaite profiter de ces travaux pour faire faire une caractérisation à deux autres endroits pour circonscrire les secteurs de recherche de la provenance des charges supplémentaires;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels des ingénieurs BPR, au montant de 8 300 \$ + taxes pour la caractérisation des eaux usées aux stations de pompage PF-1 et PF-3 qui sera réalisée les 8, 9 et 10 mars 2007.

Rés. 07-103 Attendu que la municipalité a reçu des soumissions pour la fourniture de matériaux
Matériaux d'emprunt qui se détaillent comme suit :

	<u>Daniel</u> <u>Lachance</u>	<u>Réal</u> <u>Lachance</u>	<u>André</u> <u>Lachance</u>
Sable tamisé	6,00\$/t.	5,94\$/t.	
Sable classe A	6,00\$/t.	5,48\$/t.	
Sable classe B	5,00\$/t.	4,85\$/t.	
Sable de remplissage	4,50\$/t.	4,85\$/t.	
Gravier 0-3/4 et 0-2 1/2	10,50\$/t.	12,00\$/t.	12,00\$/t.
Pierre concassée 0-3/4 et 0-2 1/2	11,00\$/t.	12,00\$/t.	
Gravier 0-3/4 et 0-2 1/2 étendu à la nivelleuse	13,00\$/t.		
	<u>Daniel</u> <u>Lachance</u>	<u>Réal</u> <u>Lachance</u>	<u>André</u> <u>Lachance</u>
Pierre concassée 0-3/4 et 0-2 1/2 étendue à la nivelleuse	13,50\$/t.		
Terre noire tamisée	150 \$/voy.		170 \$/voy.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accorde le contrat de fourniture des matériaux d'emprunt, pour l'année 2007, à Réal Lachance pour le sable tamisé et le sable classes A et B et à Déneigement Daniel Lachance inc. pour les autres matériaux d'emprunt. Au printemps et/ou au besoin, la municipalité fera faire des tests dans les bancs d'emprunt des matériaux retenus.

Rés. 07-104 Attendu que la municipalité a reçu des soumissions pour le pavage des rues qui se
Pavage détaillent comme suit :

	<u>Interventions</u> <u>mineures</u>	<u>Qté 15 à</u> <u>50 tonnes</u>	<u>Planage</u> <u>de joints</u>
Pavage Rolland Fortier inc.	154 \$/t.	120 \$/t.	50,15\$/m.c.
Entreprise Godin	142,15\$/t.	107,50\$/t.	49,50\$/m.c.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accorde le contrat pour la fourniture d'asphalte, pour l'année 2007, au plus bas soumis-

sionnaire, soit Entreprise Godin.

Rés. 07-105 Contrat nettoyage des rues	Attendu que la municipalité a reçu une seule soumission pour le nettoyage des rues; <u>En conséquence :</u> Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accorde le contrat pour le nettoyage des rues à Charles Trudel inc., aux montants de 109 \$/l'heure pour le balai mécanique et de 92 \$/l'heure pour l'arrosoir.
Rés. 07-106 Procureur Cour municipale	Attendu que Me Patrick Simard, ayant été nommé « régisseur à la Régie du logement », ne peut plus assumer la fonction de procureur de la municipalité à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré; <u>En conséquence :</u> Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal : <ol style="list-style-type: none">1. abroge par la présente la résolution #03-107;2. nomme Me Martin Bouffard de l'étude Pothier, Morency et tout autre avocat de la susdite étude comme procureurs pour représenter la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges devant la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré à l'exception, le cas échéant, de dossiers particuliers qu'elle pourrait confier à une autre étude d'avocats;
Rés. 07-107 Entente Jolicoeur Lacasse	Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la proposition de l'étude Jolicoeur Lacasse d'un forfait, au montant de 1 500 \$ pour l'année 2007, pour des consultations périodiques qui ne nécessitent pas de recherche exhaustive.
Rés. 07-108 Subventions rues privées	Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accorde une subvention aux propriétaires qui en font la demande pour le déneigement des rues privées, suivant la politique municipale en matière d'entretien des chemins. La subvention est établie comme suit : <u>Budget déneigement</u> X coût du déneigement = Aide financière Budget total
	En 2007, le taux est de 11.7%.
Rés. 07-109 Facture travaux Lac 3-Castors	Attendu que le Centre communautaire du Lac des Trois-Castors a soumis une facture de 1 360 \$ (68 hrs X 20 \$/l'h.) pour des travaux réalisés par les membres du Centre communautaire durant la période du 12 septembre 2006 au 21 janvier 2007 pour maintenir l'écoulement des eaux et éviter les inondations et les embâcles au Lac des Trois-Castors; Attendu que les travaux réalisés consistent à de l'entretien des lacs et cours d'eau du Lac des Trois-Castors pour lequel la municipalité perçoit un tarif de compensation en vertu du règlement #96-357; <u>En conséquence :</u> Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal paie la facture, datée du 5 février 2007, de 1 360 \$ au Centre communautaire du Lac des Trois-Castors à partir des sommes perçues en vertu du règlement #96-357.
Rés. 07-110 Nomination pompiers	Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal nomme, comme pompiers à temps partiel, les personnes suivantes : <ul style="list-style-type: none">- M. Bruno Saucier;- M. Jacques Racine;- M. Sébastien Lachance;

- M. Sébastien Dupont;
- M. Jonathan Michel

Ces personnes devront subir un examen médical confirmant qu'ils peuvent combler le poste pour lequel ils ont été engagés. La municipalité défraiera le coût de ces tests. Sur confirmation de leur état de santé, le directeur incendie est autorisé à leur acheter les équipements incendie requis.

- Rés. 07-111 Attendu que la municipalité a entrepris des travaux d'aménagement à l'intérieur de l'Hôtel de ville;
- Engagement de tireur de joints Attendu que la municipalité n'a présentement pas le personnel suffisant aux travaux publics pour réaliser l'ensemble des travaux prévus à l'hiver 2007 et qu'elle doit procéder en sous-traitance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal engage un tireur de joints pour réaliser les travaux de plâtrage des cloisons conditionnellement à la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat.

- Rés. 07-112 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal nomme le responsable des loisirs, monsieur Martin Pouliot, pour agir comme personne-ressource auprès de la Corporation de développement de St-Ferréol-les-Neiges (CODEF).

- Rés. 07-113 Attendu que le directeur du service incendie doit transmettre des rapports par Internet au ministère de la Sécurité publique;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal installe un ordinateur au garage municipal avec accès Internet.

- Rés. 07-114 Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal adresse une motion de félicitations aux organisateurs du Carnaval des Neiges pour le succès obtenu lors des activités du Carnaval qui se sont déroulées du 16 au 24 février 2007.

Levée de l'assemblée à 21 heures 40.

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.